Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20260608-5062026DCOM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 01/06/2026

DATE D'AFFICHAGE : 01/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GAUDIN, GORJU, LOPEZ, MOUAFFIK, RÉHAULT, TESSIER et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BERTRAND, BOHUON (arrivé à 20 heures 45), DESMIDT, ESNAULT et GRIVET.

Absents excusés : Monsieur MOORES Christophe qui a donné pouvoir à Madame REHAULT Marie-Annick.
Monsieur MALLE Jérôme.

Monsieur BAUDE Hervé a été élu secrétaire de séance.

OBJET N° 5.06/2026 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 65 LA VILLE NEUVE

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 25 février 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant la DIA transmise par Maître LEGRAIN Sébastien – Notaire à TINTÉNIAC, concernant la parcelle :

- Section ZC, parcelle n° 2 d'une contenance totale de 1 160 m² située 65 La Ville Neuve – 35630 SAINT SYMPHORIEN, appartenant à la SCI La Bricochère 8 représentée par Madame DUGUEPEROUX Maud.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la DIA ci-dessus ;**
- **RENONCE à exercer son droit de préemption sur cette parcelle ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération**.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Yves DESMIDT.

MAIRIE ST SYMPHORIEN (ILLE ET VILAINE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- *Affiché (ou notifié) le :*
- *Transmis au représentant de l'Etat le :*